

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 542

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 18

Après le mot :

« effectué »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« . Le procureur de la République peut mettre fin à tout moment à la retenue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.